

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DU LOT B DE LA PARCELLE CADASTREE AT 736 SIS A ANDRESY - BOULEVARD NOËL MARC AUPRES DE LA POSTE IMMOBILIER	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Poste immobilier est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°736 d'une superficie de 954 m², située boulevard Noël Marc à Andrésy.

Une partie de cette parcelle a été inscrite en tant qu'emplacement réservé (n°57) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), au bénéfice de la Communauté urbaine, pour l'aménagement du boulevard Noël Marc.

Dans le cadre de la cession de son terrain, La Poste Immobilier a fait réaliser le plan de division de sa parcelle en deux lots afin de permettre la cession de l'emplacement réservé à la Communauté urbaine :

- le lot A est répertorié comme la parcelle AT n°768 d'une contenance d'environ 830 m² et supporte le bâtiment de la poste d'Andrésy,
- le lot B (emplacement réservé n°57) est répertorié comme la parcelle AT n°769 d'une contenance d'environ 124 m². C'est un espace enherbé et à usage de voirie.

Par courrier du 7 août 2024, la Communauté urbaine a proposé à la Poste Immobilier d'acquérir la parcelle AT n°769 à l'euro symbolique.

Par courrier du 20 septembre 2024, la Poste immobilière a accepté l'offre formulée, observation étant faite que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°769 correspondant au lot B du plan de division de la parcelle AT 736, située boulevard Noël Marc à Andrésy, d'une superficie d'environ 124 m²,
- de dire que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique, et hors frais de mutation,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte notarié, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront inscrites au budget principal gestionnaire STRAF Fonction 844 nature 2112 antenne 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L.3221-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier de La Poste Immobilier du 21 juin 2024 sollicitant la Communauté urbaine pour l'acquisition,

VU le courrier d'offre d'acquisition de la Communauté urbaine du 7 août 2024,

VU le courrier d'acceptation de la Poste Immobilier du 20 septembre 2024,

VU le document d'arpentage annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°769 correspondant au lot B du plan de de division de la parcelle AT 736, située boulevard Noël Marc à Andrésy, d'une superficie d'environ 124 m².

ARTICLE 2 : DIT que cette cession sera réalisée à l'euro symbolique, et hors frais de mutation.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte notarié, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les dépenses seront inscrites au budget principal gestionnaire STRAF Fonction 844 nature 2112 antenne 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024
Exécutoire le : 06/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024


ZAMMIT POPESCU Cécile